

COMMUNE : Agiez



DENOMINATION DE LA LISTE : Agiez, un beau village Vaudois

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
	Baudraz	Christophe	M	24/08/1972	Agiez / Suisse	Je suis marié et papa d'une petite fille de 11 ans. Je travail dans l'industrie des encres de sécurité, et j'aimerais m'investir dans la commune (municipalité) pour faire perdurer le bien être et l'indépendance de mon village	Route de Bretonnières 9, 1352 Agiez		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5..... (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumuli imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.

12.01.2026 / AB

COMMUNE : Agiez _____



DENOMINATION DE LA LISTE : Agiez, un beau village Vaudois _____

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	Baudier	Angela	1974	Rte de Brethouvières 1352 Agiez		
2	Perrel	Vinceul	1967	Île de Brethouvières 14 1352 Agiez		
3	Heiz	Angus	1979	Rue des Fontaines 4 1352 Agiez		
4	Pogel	René-Yves	1981	Route de Brethouvières 16a 1352 Agiez		
5	Pogel	Annick	1981	"		
6	Rossier	J. Pierre	1963	Rue des Fontaines 14c 1352 Agiez		
7	BANDAZ	Fredric	1968	rue du Bonheur 10 B 1352 Agiez		
8						

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins trois** membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

12.01.2026 188